



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/11/2017

Dossier complet le :

02/11/2017.

N° d'enregistrement :

2017-5586

1. Intitulé du projet

Mise en conformité et extension de la station d'aquaculture en circuit fermé hors sol d'anguille européenne à Hendaye

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS GURRUCHAGA MAREE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GURRUCHAGA Jérôme, président de la SAS GURRUCHAGA MAREE

RCS / SIRET

4 2 8 8 8 0 6 8 6 0 0 0 2 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2130 - A3	Pisciculture d'eau douce dont la capacité de production est supérieure à 20 t par an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Activité de pré-grossissement d'Anguilles européenne, c'est-à-dire une station d'aquaculture spécialisée sur l'élevage d'anguillettes (+12 cm et - de 20 cm) à destination des élevages nord-européens.

Activité de civellerie d'Anguille européenne dans le cadre des plans de repeuplement français et européen.

- Mise en conformité administrative de la station actuelle de pré-grossissement d'anguilles et de civellerie
- Projet d'extension de l'activité attenant au bâtiment existant (démolition d'un ancien bâtiment, agrandissement du bâtiment existant sur l'emprise de l'ancien bâtiment).

Toutes ces activités sont hors-sol en bâtiments fermés, sur circuit fermé en eau du réseau d'eau potable et rejet au réseau public d'assainissement séparatif traité par la station d'épuration d'Urrugne (64).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la mise en conformité administrative de l'établissement et l'extension des locaux de production.

Cela permettra une augmentation de la production d'anguillettes (dont la durée d'élevage est d'environ 6 mois) suite à la forte demande des plans de repeuplement en cours dans les Etats membres de l'Union Européenne et une contribution aux projets de plans de repeuplement d'anguilles dans les rivières européennes afin de reconstituer le stock d'Anguille européenne, sur la base du règlement communautaire No 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et du plan français de gestion de l'anguille.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démolition et extension du bâtiment sur l'emprise existante : 3 phases

- phase 1 :

*plan de désamiantage déjà réalisé par une société agréée en attente d'autorisation suite à la demande du permis de construire.

*protection de l'environnement avant la démolition, mise en place de grillages évitant la chute de matériaux pouvant nuire à l'écosystème, notamment au droit du ruisseau Mentaberri.

-phase 2 :

*démolition du bâtiment

-phase 3 :

*construction du nouveau bâtiment (création de pieux de réception structures métalliques, création de 3 bassins enterrés dans le bâtiment, pose de la dalle de béton, montage de la structure métallique avec parois en panneaux sandwich).

*aménagement intérieurs (montage technique des systèmes d'élevage et du système de suivi informatique, aménagement des locaux : atelier de maintenance, bureau technique de suivi de l'élevage, réfectoire pour le personnel).

La durée des travaux sera entreprise après autorisation :

- phase 1 : 1 mois

- phase 2 : 15 jours

- phase 3 : 6 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- la société Gurruchaga Marée exploite 12 bassins de stockages de façon saisonnière dans un bâtiment existant appelé "le Vivier". Cette activité correspond au négoce de civelles (<12 cm) pour un tonnage annuel d'environ 15 t. Les civelles sont stockées entre 6 et 8 jours dans l'optique d'abonder aux différents plans de repeuplement dans l'Union Européenne. Le système est alimenté par le réseau d'eau potable. Pendant la saison de pêche, 10 tonnes d'anguilles sauvages sont également commercialisées.

- La société exploite une station de pré-grossissement de civelles en anguillettes toute l'année dans un bâtiment existant dénommé "Civellerie" qui comprend un circuit fermé alimenté par le réseau d'eau potable avec 6 rangées de 8 bassins, chaque rangée bénéficiant de filtration biologique et mécanique indépendante. 400 à 500 kg de civelles sont introduits par rangées, soit au total entre 2400 et 3000 kg, pour une période de production de 6 mois. Une fois la production d'anguillettes (<20 cm) obtenues, elles sont vendues à des fins d'élevage ou de repeuplement. Le tonnage annuel actuel est d'environ 50 t.

- Le projet d'extension explicité en 4.3.1 concerne l'activité de pré-grossissement décrite ci-dessus avec une exploitation identique avec la création de 3 rangées de 6 bassins supplémentaires pour un tonnage annuel total de la partie "Civellerie" d'environ 75 t d'anguillettes.

Le tonnage annuel global maximal de l'activité pourrait atteindre 100 t.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

*Dépôt du permis de construire à la Mairie d'Hendaye le 27/02/2017, refusé le 19/05/2017 aux motifs suivants :

- absence de notice d'incidence environnementale au titre du Code de l'Urbanisme,
 - non respect de la bande d'inconstructibilité et d'accessibilité article 9 de la zone Ner par rapport au "Mentaberry".
- Le permis sera présenté de nouveau conformément aux recommandations ci-dessus.

*Autorisation d'exploitation d'une pisciculture dont la capacité de production excède 20t annuel.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de la pisciculture	14940 m ²
Tonnage maximal	100 t
Superficie des bâtiments (élevage et autres) :	2860 m ²
Superficie des parkings : zones goudronnées	5550 m ²
Zones enherbées	6530 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

adresse: 88, Route de la Corniche
64700 HENDAYE

Parcelles 213/214/215
(la parcelle 186 appartenant également à la société Gurrutchaga Marée) n'est pas concernée par le projet

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 22' 39" N Lat. 0 1° 44' 04" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hendaye
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation par submersion marine PPRN prescrit le 03/02/2011. PPRL en cours.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC FR 7200775 "Domaine d'Abbadia et corniche basque" (JOUE 07/12/2004), ZSC (arrêté du 22/10/2014). Distance au site : 12 m.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCL 0000566 "Corniche basque" (Décret du 11/12/1984). Distance au site : 12 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Importance de la consommation d'eau du réseau public, Consommation de février 2016 à février 2017: 21 310 m3 d'eau du réseau public d'eau potable. Convention passée avec l'Agglomération Pays Basque en 2017.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe complémentaire n°1 : analyse du milieu naturel
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe complémentaire n°1 : analyse du milieu naturel

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe complémentaire n°2 : risques technologiques et sanitaires
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRL concerne la submersion marine. Les zones inondables ne sont pas dans le périmètre du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe complémentaire n°2 : risques technologiques et sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport par véhicule utilitaire de civelles et d'anguillettes. Véhicules de livraison (aliments, produits chimiques, oxygène liquide). voir annexe complémentaire n°3 : nuisances
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en route hebdomadaire du groupe électrogène de sécurité. voir annexe complémentaire n°3 : nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lumières extérieures de l'entreprise allumées la nuit pour éviter les risques d'intrusion. voir annexe complémentaire n°3 : nuisances
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	rejet de l'eau dans le réseau d'égout (voir arrêté annexe complémentaire n°8) rejets des nettoyages des véhicules par gravité dans un bac de rétention aux hydrocarbures (vidange 2 à 3 fois par an par société spécialisée). voir annexe complémentaire n°4 : émissions
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des nettoyages et désinfection sols vers le réseau d'égout. Rejets domestiques vers le réseau d'égout. Évacuation des eaux pluviales dans un bassin de rétention. voir annexe complémentaire n°4 : émissions
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sacs d'aliments vides : destination déchetterie. Bidon de produits chimiques : reprise des anciens bidons lors des livraisons par le fournisseur (voir annexe complémentaire n°9 : lettre Gaches Chimie SAS). Cadavres d'anguilles : destination équarrissage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Annexes complémentaires :

- n°1 : analyse du milieu naturel
- n°2 : risques technologiques et sanitaires
- n°3 : nuisances
- n°4 : émissions de liquides et effluents
- n°5 : documents et experts consultés
- n°6 : les activités de la société Gurruchaga Marée
- n°7 : emplacement des parcelles
- n°8 : arrêté n°2017_40 de la Communauté d'agglomération Pays basque
- n°9 : lettre Gaches Chimie SAS

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regards des éléments apportés, et estimant que l'impact du projet sur le milieu naturel est très faible (espèces) ou inexistant (habitats, cours d'eau), et que toutes les dispositions seront prises durant le chantier de démolition / construction du bâtiment, nous estimons que nous devrions être dispensés d'une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

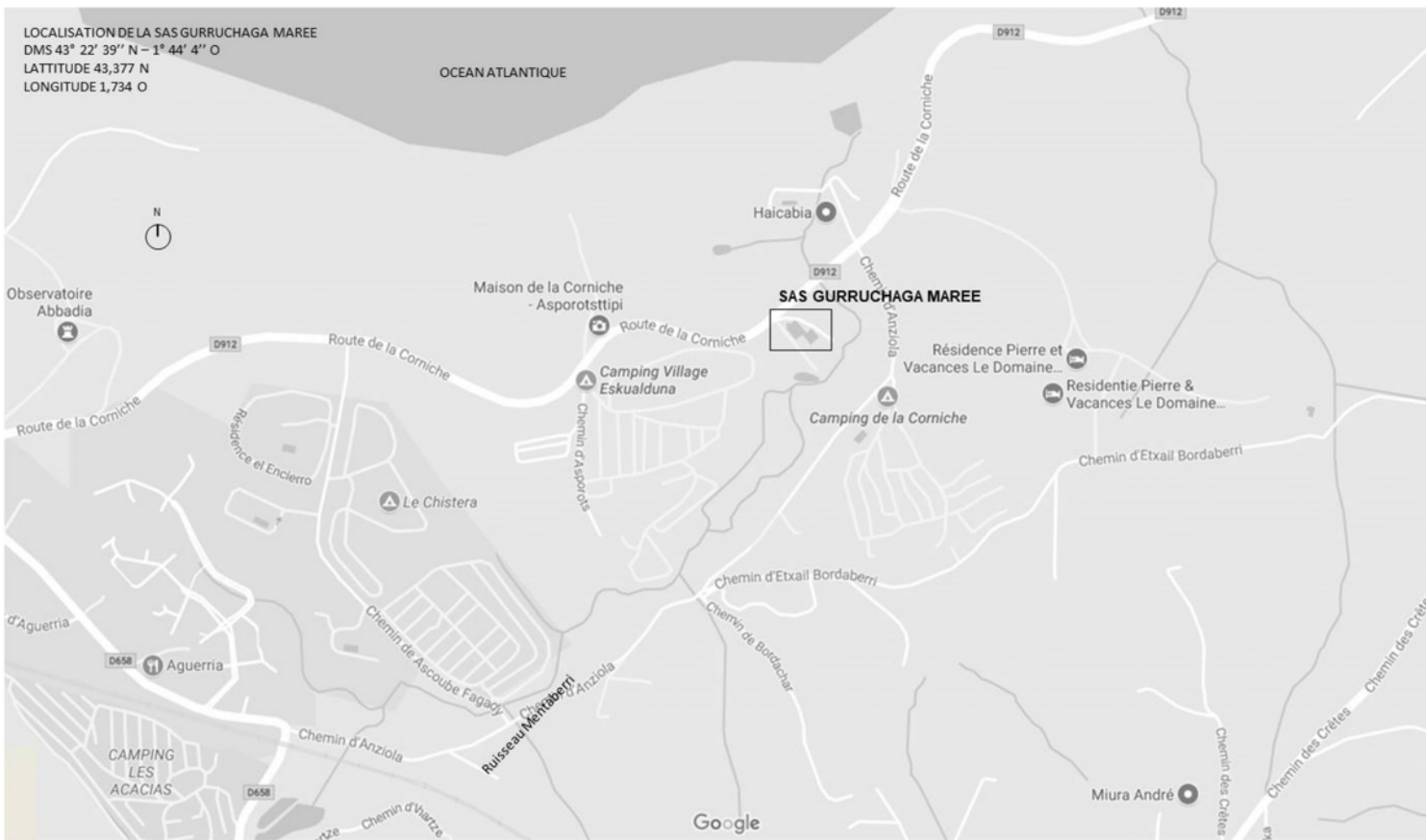
Hendaye

le,

02/11/2017

Signature

SAS GURRUCHAGA MAREE
Au capital de 2 860 842,25 €
88, route de la Corniche - Quartier Haipabia
64700 HENDAYE
TÉL. 05 59 56 66 91 - Fax : 05 59 56 66 26
SIREN 848 848 848 - APE 842A - N° S.T.A. 1094 - FR 23 848 848 848



ANNEXES obligatoires au Cerfa 14734*3

Annexe 2 : Plan de situation au 1/16 000



PHOTO 1 - SEPTEMBRE 2017



PHOTO 3 - SEPTEMBRE 2017



PHOTO 4 - SEPTEMBRE 2017



PHOTO 2 - SEPTEMBRE 2017



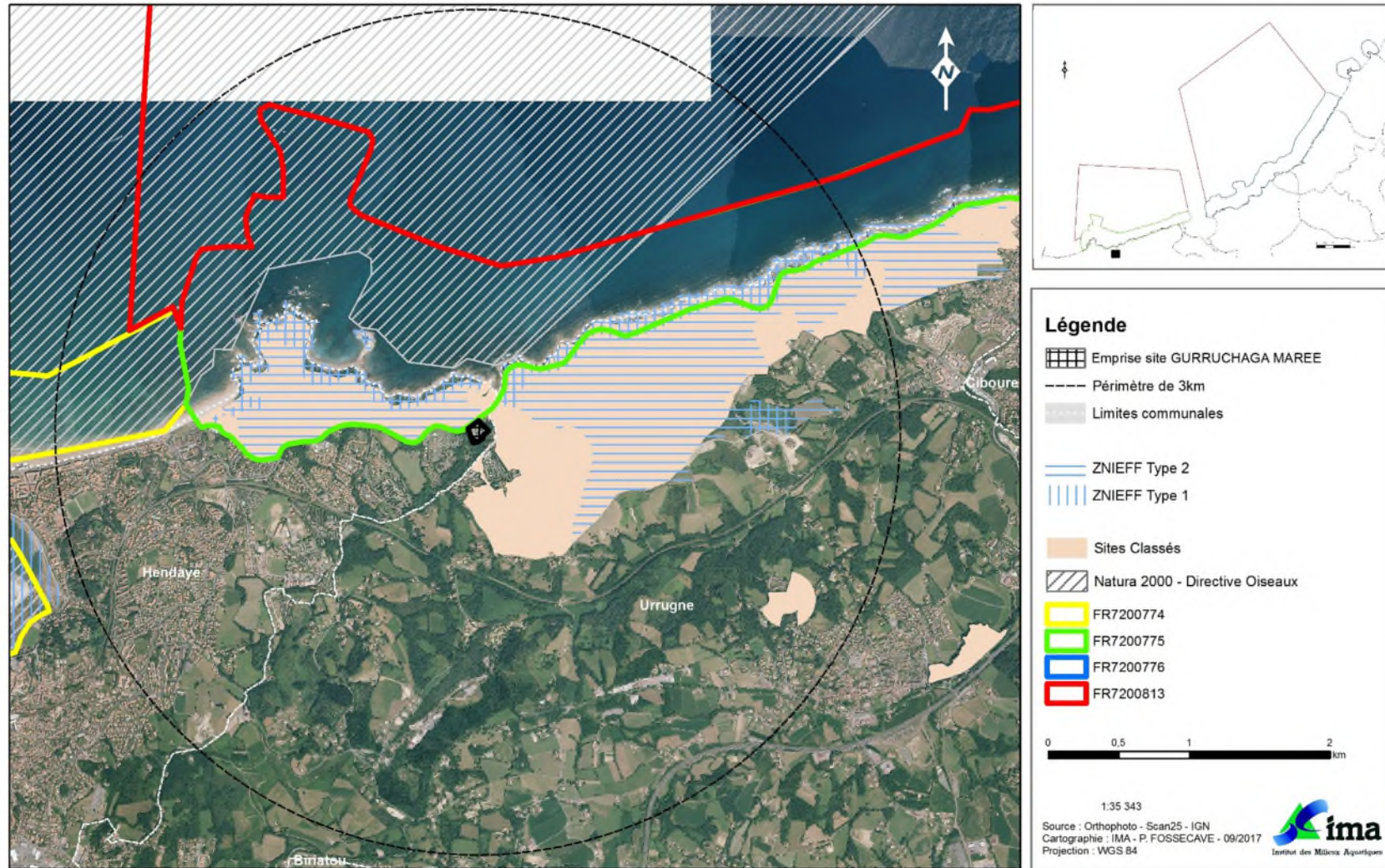
PHOTO 5 - SEPTEMBRE 2017



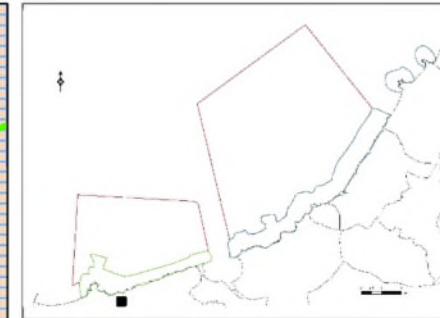
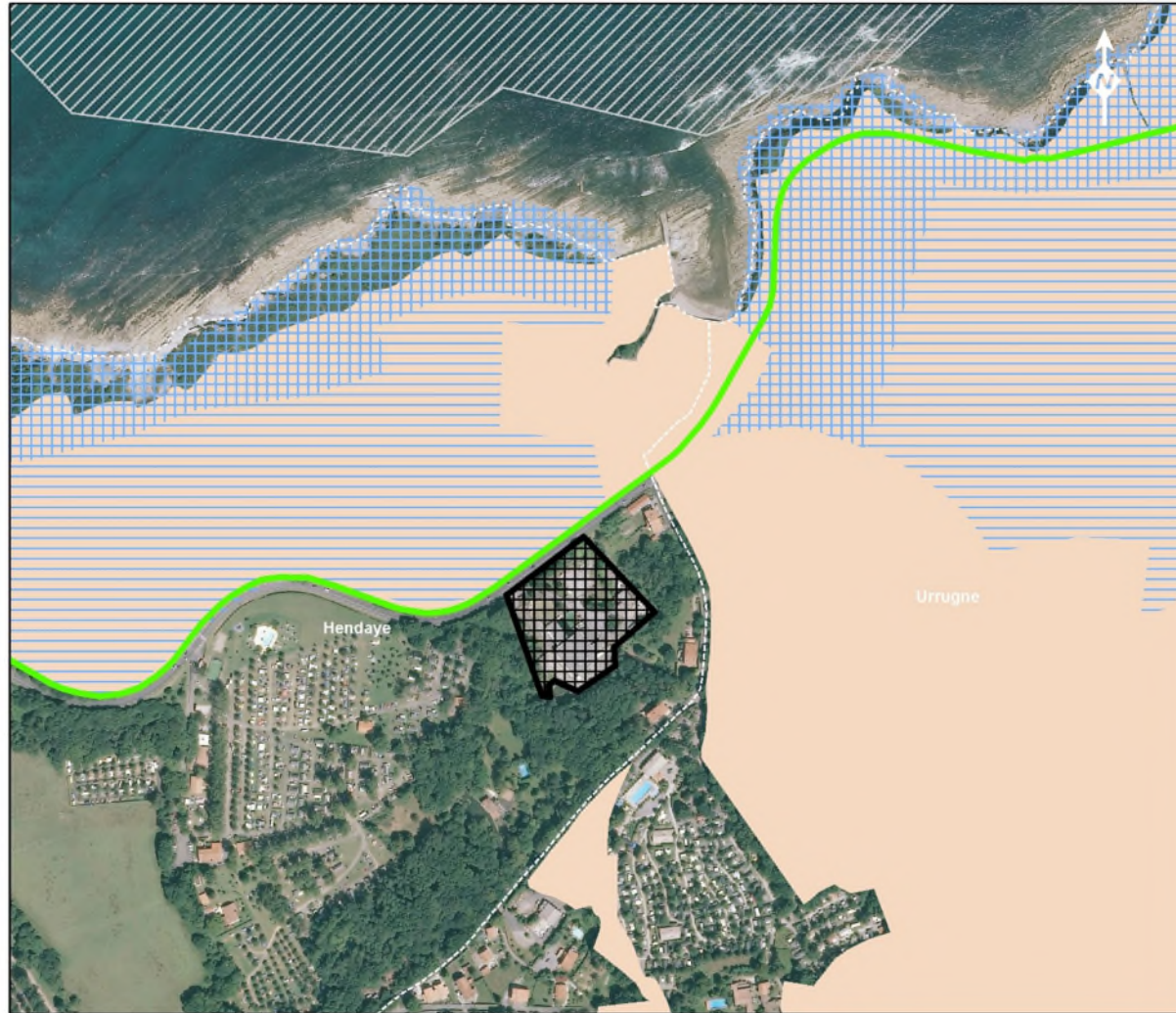
PHOTO 6 - SEPTEMBRE 2017



Les zones "nature et patrimoine" à proximité de l'entreprise GURRUCHAGA MAREE



Les zones "nature et patrimoine" à proximité de l'entreprise GURRUCHAGA MAREE



Légende

-  Emprise site GURRUCHAGA MAREE
-  Limites communales
-  ZNIEFF Type 2
-  ZNIEFF Type 1
-  Sites Classés
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux
-  FR7200775

0 0,075 0,15 0,3 km

1:5 706

Source : Orthophoto - Scan25 - IGN
Cartographie : IMA - P. FOSSECAVE - 09/2017
Projection : WGS 84



Annexes complémentaires

Annexe complémentaire n°1 : analyse du milieu naturel (6.1 : Milieu naturel)

Le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 FR7200775 situé de l'autre côté de la route de la corniche (RD912), précise les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats présents sur le site FR7200775 n'ont pas été détectés sur le site de la société. Le CBNSA a entrepris à l'été 2017 des prospections autour du cours d'eau Mentaberri. Aucune espèce végétale protégée n'a été repérée aux abords du site (Caze, comm. pers.).

Concernant la faune, la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), très courante près des cours d'eau a été détecté sur le site Natura 2000 avoisinant mais n'a pas été observée sur le site de la société (Berroneau, comm. pers.). Le FSD signale plusieurs espèces de chiroptères sur le site Natura 2000. Lors de la réalisation du Docob, ce sont surtout deux espèces non présentes originellement sur le FSD qui ont été détectées près d'Asporotstipi (Docob, 2015), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans des prospections en 2013. Ces deux espèces n'ont pas été contactées sur le site mais il est possible qu'elles utilisent la forêt boisée entourant le site et constituant un corridor écologique. Selon le PLU d'Hendaye, les forêts entourant le site sont en Forêts boisées classées. Elles ne seront pas concernées par les travaux. Pour protéger la ripisylve du Mentaberri pendant la phase de travaux, des clôtures permettant de recueillir les éventuels gravas seront mises en place. Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*, non présent dans le FSD mais contacté lors des inventaires dans le cadre du Docob) est présent dans les boisements du site Natura 2000 près d'Asporotstipi. Il peut potentiellement utiliser les boisements entourant le site. Les travaux étant sans impact sur les boisements, ils ne perturberont pas cet habitat potentiel pour ce coléoptère.

Aucune espèce protégée d'oiseaux utilise le site, même si plusieurs espèces d'oiseaux marins opportunistes comme le Goéland leucophaée (*Larus michahellis*) peuvent le survoler. L'augmentation de la population de Goéland leucophaée constitue une problématique locale en raison de son impact sur d'autres espèces protégées d'oiseaux marins comme l'Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*, Castège, comm. pers.). Il convient donc que les déchets organiques produits sur le site ne soient pas à l'air libre. En l'occurrence, les anguilles vivantes sont conservées dans la pisciculture à l'intérieur des bâtiments, les civelles mortes sont congelées, les aliments sont entreposés dans un local à l'abri des animaux et les sacs d'aliments vides sont évacués vers la déchetterie.

Annexe complémentaire n°2 : risques technologiques et sanitaires (6.1 : Risques)

Concernant **les risques technologiques**, le transformateur dénommé « P23 Asporotz » situé sur la parcelle 214 appartient à la société ENEDIS qui en assure l'entretien. Une convention de servitude lie le propriétaire (Gurruchaga Marée) et ENEDIS. Le silo de 8,8 tonnes abritant l'Oxygène liquide appartient à la société Linde qui en assure l'entretien (Récépissé n°2015-0044 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques).

Concernant **les risques sanitaires**, ils sont quasi-inexistants. L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est une espèce autochtone des cours d'eau européen et potentiellement présente dans le cours d'eau avoisinant, le Mentaberri (SAGE Côtiers basques, 2012). Le Mentaberri est un fleuve côtier de 5 km de long prenant sa source à la Croix des Bouquets à Urrugne et se jetant dans l'océan atlantique à l'est de la corniche basque au lieu-dit Haïçabia (Urrugne).

Les civelles pour le repeuplement français subissent des analyses diligentées par le GDSAA avant les opérations de relâchage et réalisées par l'ANSES pour le virus Evex et par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes (LPL) pour les virus SHV et NHI. Aucun virus des espèces précitées n'a été détecté depuis le début de l'activité.

Par ailleurs, des analyses sont réalisées régulièrement concernant le parasite *Anguillicoloides crassus* sur l'ensemble des lots 2 fois par mois. Suivant les projets de repeuplement, des analyses complémentaires concernant *Pseudodactylogyrus sp.* et *Ichthyophthirius multifiliis* peuvent également être réalisées. Des analyses virologiques (LPL via Labhya) en PCR sont réalisées deux fois par mois sur un échantillon de mélange de lots ainsi qu'une analyse virologique classique par lot une fois par trimestre.

Concernant le risque d'échappement des civelles, il est inexistant. Les bassins sont hors sol dans des bâtiments fermés. Même en cas hypothétique d'échappement des bassins, elles ne pourraient rejoindre à terre que le réseau des effluents. Le risque de passage dans le cours d'eau avoisinant est donc nul.

Les anguilles mortes sont évacuées après mise sous plastique, coloration et étiquetage, dans un congélateur dédié, et sont ensuite dirigés vers la société d'équarrissage ATEMax (47).

Des opérations de dératisation ont lieu 2 fois par an, exclusivement dans l'enceinte des bâtiments, et sont réalisés par une société agréée.

Annexe complémentaire n°3 : nuisances (6.1 : Nuisances)

Les **nuisances engendrées par les déplacements et trafics** proviennent des véhicules de transports avec viviers, c'est-à-dire des camions de 10 à 20 t environ agréés pour le transport de poissons vivants. De plus, des véhicules de livraisons (oxygène, aliments, produits chimiques) utilisent également le site. Enfin, l'activité de négoce et de repeuplement nécessite l'utilisation de semi-remorques. Les véhicules dont le poids est supérieur à 7,5 t utilisent la RD810 (ex-RN10), puis la rue de la Glacière jusqu'au rond-point d'Abbadia et enfin la route de la corniche jusqu'au site de la société conformément à la dérogation obtenue, la route de la corniche étant interdite à ces véhicules. Les transports, même s'ils sont plus fréquents en période de pêche et de repeuplement, occasionnent des nuisances sonores modérées et ponctuelles.

Les **nuisances sonores** sont limitées à l'allumage pendant 20 mn du groupe électrogène une fois par semaine. Ce groupe est essentiel pour la sécurité de l'installation en cas de coupure d'électricité (doit se mettre en route dans les 20s après la coupure) et la vérification de son bon fonctionnement s'effectue toutes les semaines. Les bruits extérieurs habituels d'une pisciculture (pompes, surpresseurs) sont ici inexistantes, la pisciculture étant entièrement close dans des bâtiments calorifugés.

Les **nuisances olfactives** sont inexistantes, les seuls gaz susceptibles de s'échapper des bâtiments sont de la vapeur d'eau et de l'air, du CO₂ et du N₂ (dégazage de l'eau au niveau des filtres).

Les **nuisances dues aux émissions lumineuses** sont réduites. Elle concerne l'allumage extérieur de l'entreprise dans un but de sécurité. La conservation des corridors boisés le long du Mentaberri, de la parcelle boisée n°186, ainsi que la haie le long de la route de la corniche (RD912) sont à même de convenir pour la circulation des espèces nocturnes (coléoptères, hétérocères, chiroptères, strygiformes).

Annexe complémentaire n°4 : émissions de liquides et effluents (6.1 : Emissions)

Le ruisseau Mentaberri ne subira que ce soit dans la phase de travaux ou dans la phase d'exploitation aucun prélèvement ou impact. En effet, l'eau utilisée dans la pisciculture hors sol provient du réseau d'eau potable, il n'existe donc aucun prélèvement dans le ruisseau. Par ailleurs, la pisciculture est en circuit fermé avec recyclage de l'eau au travers de filtres biologiques et mécaniques ainsi qu'un traitement UV, le tout étant informatisé cela permet de contrôler en permanence les principaux paramètres physico-chimiques. Le rejet de l'eau a lieu dans le réseau d'effluent communal vers la station d'épuration. Les eaux de nettoyage des sols sont également dirigées vers le réseau d'effluents. Concernant la zone de nettoyage extérieure des véhicules, un bac de rétention aux hydrocarbures sera créé en aval de la pente et vidé 2 à 3 fois par an par une société spécialisée. Enfin, concernant les eaux de pluie, aucun réseau communal n'existant aux abords du site, l'eau sera redirigée vers un bassin de rétention déjà existant sur la partie aval du site. Ce bassin pourra être vidé régulièrement en arrosage vers les zones enherbées du site de la société.

SAS GURRUCHAGA MAREE - 88, route de la corniche - 64700 Hendaye
EXTENSION D'UNE CIVELLERIE - ETUDE ENVIRONNEMENTALE - 64700 Hendaye
DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION

DENOMINATION	ABREVIATION	FORMULE DE CALCUL	DONNEES		UNITE
SURFACE TOTALE	S		14940,00		m ²
SURFACE IMPERMEABLE	Si		8410,00		m ²
SURFACE ESPACES VERTS	Sev	S-Si	6530,00		m ²
COEFFICIENT D'APPORT	C	((Sev ^{0,25})+(Si ^{0,95}))/S	0,64404284		
SURFACE ACTIVE	Sa	C*S	9622,00		m ²
DEBIT DE FUITE	Qf	S ^{0,0003}	4,482		l/s
HAUTEUR D'EAU EQUIVALENTE	q	3600*Qf/Sa	1,68		mm/h
CAPACITE SPECIFIQUE DU STOCKAGE	ha	abaque	28,2	35,6	mm
VOLUME DE RETENTION POUR 10 ANS	V10	ha*Sa/1000	271,3404	342,37	m ³
VOLUME DE RETENTION POUR 50 ANS, 52,7 mm EN 2h00	V50 2h00	V10 ^{1,35}	366,31	462,20	m ³
VOLUME DE RETENTION POUR 50 ANS, 100,2 mm EN 12h00	V50 12H00	V10 ^{2,20}	596,95	753,21	m ³
SURFACE IMPERMEABLE	BATIMENTS		2860,00		m ²
	ENROBE & DIVERS		5550,00		m ²

Les produits chimiques utilisés correspondent aux produits de désinfection (essentiellement Halamid® (Chloramine T) pour le matériel, les bassins et les véhicules et de la soude caustique (après export des anguilles, sur le circuit de recyclage). L'acide chlorhydrique est également utilisé pour maintenir le pH dans le système de circulation d'eau. Les bidons correspondant à ces produits, entreposés en box-palettes sont repris par le fournisseur après utilisation (Gaches chimie SAS, annexe complémentaire n°9). Les effluents après rinçage sont dirigés vers le réseau d'assainissement.

Annexe complémentaires n°5 : documents et experts consultés

Atlas thématique de l'environnement marin du Pays basque et du sud des Landes, 2009. Augris C., Caill-Milly N., De Casamajor M.N., (coords), Edition Quae-Ifremer : 128 p.

Diagnostic écologique des sites Natura 2000 « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » (FR7200775) et « Falaises de St-Jean-de-Luz à Biarritz » (FR7200776) – Document de synthèse, 2015. Agglomération Sud Pays basque – ETEN Environnement : 82p.

Diagnostic écologique des sites Natura 2000 « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » (FR7200775) – Atlas cartographique, 2016. Agglomération Sud Pays basque – ETEN Environnement : 67p.

DICRIM à Hendaye – les risques identifiés sur la commune, 2015 : 4p.

Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2012. Préfecture des Pyrénées Atlantiques : 149p.

L'anguille européenne – Indicateurs d'abondance et de colonisation, 2008. Adam G. *et al.* coords, Eds Quae : 393p.

Natura 2000 – Formulaire Standard de Données – FR7200775 – Domaine d'Abbadia et corniche basque, 1999 : 7p.

Oiseaux marins et cétacés du Golfe de Gascogne. Répartition, évolution, des populations et éléments pour la définition des aires marines protégées, 2009. Castège I., Hemery G. (coords), Biotope, Mèze, MNHN Paris : 176 p.

SAGE Côtiers basques – Atlas cartographique, 2012 : 24p.

SAGE Côtiers basques – Etat initial, 2012 : 158p.

SAGE Côtiers basques – PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques – V8, 2015 : 111p.

Sites internet consultés

INPN : www.inpn.mnhn.fr

Géoportail : www.geoportail.gouv.fr

Sage Côtiers Basques : <http://www.sagecotiersbasques.com/>

Légifrance : www.legifrance.fr

Ville d'Hendaye -Urbanisme : http://ville.hendaye.com/?page_id=135

Personnes contactées

Grégory CAZE, Conservatoire Botanique National Sud Atlantique

Ganix GRABIERES et Pascal CLERC, Ville d'Hendaye et CPIE Littoral basque

Matthieu BERRONEAU, Cistude Nature

Iker CASTEGE, Centre de la Mer de Biarritz

Annexe complémentaire n°6 : les activités de la société Gurruchaga Marée

La société Gurruchaga Marée (GM) intervient dans trois activités :

- Le négoce de civelle pour la consommation dans le cadre du quota à la consommation
- le repeuplement anguille dans le cadre du plan de repeuplement français (stockage des civelles en attente de relâchage par Unité de Gestion,
- le grossissement des civelles, entre 12 cm jusqu'à 20 cm, dans le cadre des plans de repeuplement européens.

La société GM participe chaque année à différents projets de repeuplement français et européens. A titre d'exemple, pour l'année 2016 la société GM a livré plus 7,5 tonnes de civelles destinées au repeuplement européen et environ 900 kg pour le repeuplement français. Elle bénéficie de l'agrément sanitaire FR 64.260.001 CE.

GM récolte les civelles auprès des pêcheurs 15 jours avant la date de déversement, respectant ainsi les directives européennes. Le stockage s'effectue dans des conditions optimales dans un système de dernière technologie avec l'ensemble des paramètres contrôlés par un système informatique sécurisé et une eau à 8 degrés afin de stabiliser les alevins et prévenir de toute pathologie.

Actuellement, sur une superficie de 1250 m², la Société GM dispose d'une aire de production équipée de six systèmes en polyester de total de 48 bassins et d'une installation d'oxygénation adaptée en vue de maintenir en vie les poissons sous haute surveillance.

Sur une superficie de 300 m², la société Gurruchaga Marée dispose d'une salle d'alimentation avec deux silos, d'un local technique de réchauffement d'eau et d'une salle électrique générale.

En circuit fermé, les différents circuits sont indépendants pour un meilleur contrôle et une mise en station par lots. Les circuits sont tous reliés à un réseau informatique qui relève les paramètres par des sondes au passage de l'eau et stabilise automatiquement tous les paramètres de température, pH, oxygénation et conductivité.

L'eau est oxygénée, passe au travers d'une stérilisation par ultra-violet avant l'entrée dans les bassins. A la sortie du bassin, l'eau passe dans un filtre à tambour pour extraire les excréments qui sont rejetés dans le réseau d'assainissement. L'eau filtrée est récupérée dans une fosse, puis renvoyée par pompage dans un biofiltre de 4 mètres de hauteur afin de dénitrifier l'eau et de maintenir l'ammoniacal à des taux convenables pour la survie des civelles. Ce biofiltre est relié à un aérateur sur le toit. Cette action a deux fonctions, elle dégaze l'eau de son CO₂ et maintient la température souhaitée de l'eau, le tout relié à l'informatique et à des convertisseurs de fréquence qui accélèrent et décélèrent la vitesse de rotation de l'aérateur. Le renouvellement de l'eau est à hauteur de 3-5 % par jour du volume du système, pour compenser la sortie de l'eau au niveau du filtre à tambour.

Les civelles non destinées au pré-grossissement ne sont pas alimentées. Les civelles en pré-grossissement subissent un passage en quarantaine en eau douce de 8-10 jours minimum à une température de 8 degrés. Les civelles sont ensuite placées dans les bassins à une température de 14 degrés pour ensuite monter en 24h à 26 degrés. Cette température sera maintenue durant l'ensemble du pré-grossissement. L'alimentation se fait pendant 8 jours avec des œufs de cabillaud, puis progressivement une transition est effectuée vers l'aliment sec avec cependant deux repas d'œufs maintenus durant leur passage dans nos installations afin d'arriver à 4-6 grammes pour une période de 2-3 mois. L'alimentation est automatisée et les silos sont directement approvisionnés à l'extérieur par les fournisseurs d'aliments.

Les civelles ne subissent aucun traitement. En cas de maladie bactérienne classique, sur les conseils et les recommandations du vétérinaire sanitaire, nous sommes à même d'effectuer des traitements antibiotiques. Les anguilles étant peu sensibles à de nombreuses pathologies et la stabulation étant très contrôlée, ces traitements n'ont pour l'heure jamais été utilisés. Le passage en eau douce joue également un rôle positif sur les éventuels ectoparasites et bactéries externes.



Systèmes de pré-grossissement d'anguilles pour le repeuplement européen



Système de filtration



Camion à 6 viviers



Civellerie pour le repeuplement français

Annexe complémentaire n°7 : Emplacement des parcelles



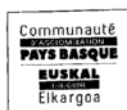
Gurruchaga Marée



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 44' 05" W
Latitude : 43° 22' 39" N

Plan cadastre géoportail au 1/2132 Parcelles 213 / 214 / 215 Parcelle 186 non concernée par le projet



Transmis au contrôle de légalité le 17 MAI 2017
Publié le 17 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224 -12 et R 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alain IRIART, Vice-Président chargé de l'assainissement et eaux pluviales ;

Vu la demande de l'Etablissement GURRUCHAGA Marée - sis 88 route de la Corniche, quartier Haicabia, 64700 Hendaye - sollicitant l'autorisation de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte et de traitement de la commune d'Urrugne ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement SARL GURRUCHAGA MAREE, SARL GURRUCHAGA MAREE sis 88, route de la Corniche, quartier Haicabia, 64700 Hendaye, référencé sous le n° sirt 428 880 686 00020, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de grossissement et commercialisation d'anguilles, code APE 4638 A, dans le réseau public d'eaux usées séparatif.

1 / 6

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 6 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - > de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - > d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - > d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - > d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - > d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

L'annexe II définit la liste des substances visées par l'arrêté du 21 juillet 2015 dont le rejet au réseau d'assainissement est interdit.

C. AUTOSURVEILLANCE DES REJETS

Un contrôle ponctuel du pH sera réalisé régulièrement par l'établissement, avec tenue d'un registre mis à disposition des agents de la collectivité.

En cas de nécessité, une surveillance du débit et de la qualité des rejets, notamment en ce qui concerne les concentrations en métaux lourds pourra être demandée par le Président, au frais de l'Etablissement.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Sans objet

2 / 6

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (64), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers.

ANNEXE I : Prescriptions techniques particulières

ANNEXE II : Liste de substances dont le rejet au réseau public d'assainissement est interdit.

ANNEXE III : Plan des réseaux et de raccordement

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié.

Urrugne, le 17 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain IRIART

2

3 / 6

ANNEXE I
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement GURRUCHAGA Marée doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

Bassins de grossissements	
Débit horaire m3/h	5
Débit journalier m3/j	100

Le rejet des eaux usées autres que domestiques sera constant sur une période 24h.

B) Paramètres physico-chimiques : (mesurés selon les normes en vigueur) :

- Température maximale : 30 °C ;
- pH compris entre 6 et 8,5.

C) Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :**Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :**

Flux journalier maximal	1,2	Kg/j
Concentration moyenne du jour le plus chargé	800	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO) :

Flux journalier maximal	3	Kg/j
Concentration horaire maximale	2 000	mg/l

Matières en suspension (MES) :

Flux journalier maximal	0,9	Kg/j
Concentration horaire maximale	800	mg/l

Métaux lourds et substances toxiques :

L'établissement sera tenu de respecter les prescriptions de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 concernant les normes de rejets autorisées pour les effluents industriels

D) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Raccordement des eaux traitées de sortie des biofiltres vers le compartiment de stockage enterré faisant office de tampon avant rejet aux eaux usées (remontée du PH de 5,3 à 6 minimum avant rejet au réseau EU)	A la mise en service des installations
Mise en place d'un regard de raccordement spécifique au rejet des installations, accessible, indépendant du raccordement des eaux usées domestiques	A la mise en service des installations

4 / 6

ANNEXE II
LISTE DE SUBSTANCES VISEES A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 22 JUIN 2007
DONT LE REJET AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EST INTERDIT

No D'ORDRE UE	No CAS (1)	No UE (2)	NOM DE LA SUBSTANCE
1	16972-80-8	240-110-8	Alachlore
5	Sans objet	Sans objet	Diphényléthers bromés
7	85535-84-8	287-476-5	C10-13-chloroalcane
8	470-90-6	207-432-0	Chlorfenvinphos
9	2921-88-2	220-864-4	Chlorpyrifos
12	117-81-7	204-211-0	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)
13	330-54-1	206-354-4	Diuron
15	206-44-0	205-912-4	Fluoranthène
19	34123-59-6	251-835-4	Isoproturon
24	25154-52-3	246-672-0	Nonylphénols
25	1808-26-4	217-302-5	Octylphénols
26	608-93-5	210-172-5	Pentachlorobenzène
30	688-73-3	211-704-4	Composés du tributylétain

(1) CAS : Chemical Abstracts Service.

(2) Numéro UE : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS) ou Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS).

La page 6 concerne le plan de réseau mis à jour en annexe obligatoire 4.